



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2017-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-03-003 - Arrêté n° 33/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800). (4 pages)	Page 3
IDF-2017-05-03-004 - Arrêté n° 54/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290). (9 pages)	Page 8
IDF-2017-05-04-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-127 Portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES DIDIER (2 pages)	Page 18
IDF-2017-04-21-041 - AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE COMPRENANT : • UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 76 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT ET INTÉGRANT UN PASA. • UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DE 15 PLACES. SUR LA COMMUNE DE SANNOIS DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE SECTEUR RIVES DE SEINE (13 pages)	Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-03-003

Arrêté n° 33/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multisites

« LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3,

avenue de la République à

VILLEJUIF (94800).

Arrêté n° 33/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 19 décembre 2016, de Monsieur Ronny BOUTBOUL, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte, à compter du 2 mai 2017, la fermeture du site sis 126, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), et l'ouverture concomitante au public du site, sis, 74-78, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 13 janvier 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-01 par arrêté n°6/ARSIDF/LBM/2016 du 15 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), codirigé par :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sise à la même adresse, agréée sous le n°2011/01, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les neuf sites listés ci-dessous :

- VILLEJUIF siège social, site principal
3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 808 8
- VILLEJUIF
19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 813 8
- LE KREMLIN-BICÊTRE
2-4, avenue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 817 9
- VILLEJUIF
42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 100 9
- VILLENEUVE-LE-ROI
86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 102 5

- VITRY-SUR-SEINE
23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 002 101 7

- VITRY-SUR-SEINE
181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 103 3

- VITRY-SUR-SEINE
105-109, boulevard de Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET : 94 002 188 4

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS jusqu'au 14 mai 2017**
126, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 969 4

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS à compter du 15 mai 2017**
74-78, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 969 4

Les dix biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants, parmi lesquels trois sont biologistes-coresponsables et six autres sont associés ;

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBault, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine DADOUN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole EMILE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical,
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Ange SCEMANA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Pierre THIBault, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Ronny BOUTBOUL	1 739	1 739
M. Thierry BRUN	1 331	1 331

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/4

Mme Carole EMILE	1		1
M. Rémi REVEL	102		102
Mme Geneviève ROCHET	207		207
Mme Marie-Ange SCEMANA	1		1
M. Laurent TENNENBAUM	1 331		1 331
Mme Hélène THIBAUT	803		803
M. Jean-Pierre THIBAUT	1 018		1 018
SPFPL RTBB	2 865		2 865
S/Total biologistes médicaux en exercice	9 398	82,3 %	9 398
SARL THIBAUT ROCHET, tiers porteur	2 027		2 027
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	2 027	17,7 %	2 027
Total du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE »	11 425		11 425

Article 2 : L'arrêté n°6/ARSIDF/LBM/2016 du 15 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRE DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-03-004

Arrêté n° 54/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE
ADAM (95290).

Arrêté n° 54/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 18 janvier 2017 et complété les 20 mars et 27 avril 2017, de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » par création de deux parts sociales attribuées à Madame Yamina BELAYACHI et à Monsieur Olivier TRAN MINH, à concurrence d'une part sociale chacun ;

- les agréments de Madame Yamina BELAYACHI et Monsieur Olivier TRAN MINH en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », et leurs nominations aux fonctions de biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la transformation de la Société par Actions Simplifiée HMJ INVEST, personne morale associée extérieure de ladite société, non biologiste médicale, en Société par actions simplifiée de Participations Financières de Profession Libérale de biologiste médical HMJ INVEST, personne morale exerçant la profession de biologiste médical associée extérieure de ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-147 par arrêté n°132/ARSIDF/LBM/2016 du 15 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Sydonie CIAKO NGANCHUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gaetano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain FAYAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Olivier TRAN MINH, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », sise à la même adresse, agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 608 9**, est autorisé à fonctionner sous le n°95-147 sur les trente-deux sites listés ci-dessous :

- **L'ISLE-ADAM** siège social, site principal
1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7

- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8

- **CHANTELOUP-LES-VIGNES**
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6

- **GARGENVILLE**
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

- **LES MUREAUX**
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
NN° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2

- **GOUSSAINVILLE**
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5

- **DOMONT**
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3

- **HOUILLES**
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0

- MAISONS-LAFFITTE
7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8

- VILLIERS-LE-BEL
107, avenue Pierre Sémard à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1

- L'ISLE-ADAM
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

- ARNOUVILLE-LES-GONESSE
8bis, rue Pierre Sémard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3

- SOISY-SOUS-MONTMORENCY
13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3

- SAINT-GRATIEN
1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1

- PLAISIR
8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1

- ELANCOURT
3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8

- LES-CLAYES-SOUS-BOIS
10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6

- SAINT-OUEN-L'AUMONE
2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9

- OSNY
1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4

- GARGES-LES-GONESSE
Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2

- MEULAN
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2

- VERNOUILLET
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0

- EPONE
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8

- TRIEL-SUR-SEINE
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6

- PONTOISE
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0
- OSNY
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8
- TAVERNY
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9
- MARLY-LA-VILLE
137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 319 0
- SARCELLES
2, rue Carnot à SARCELLES (95200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5
- MEAUX
Centre Hospitalier – 6, rue Saint Fiacre à MEAUX (77100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 030 3

Les quarante-deux biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels trente-cinq sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Sydonie CIAKO NGANCHUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gaëtano ESPOSITO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain FAYAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Olivier TRAN MINH, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole VENTURA-BRANCHE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOFUTUR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	% des parts sociales	Droits de vote
M. Frédéric ADNIN	13 282		13 282
M. Michaël ALLOUCHE	1		1
M. Shakir-Pierre ANDIVA	12 282		12 282
M. Marc ARDITTI	14 282		14 282
M. Abdelhamid ASSAQA	501		501
Mme Yamina BALAYACHI	1		1
M. Sylvain COCCO	13 500		13 500
Mme Sydonie CIAKO NGANCHUI	1 839		1 839
Mme Catherine DESCHAMPS	13 282		13 282
M. Eric DESSAUX	12 282		12 282
M. Gaetano ESPOSITO	1		1
M. Alain FAYAULT	1		1
M. Louis GOURION	10 513		10 513
Mme Catherine GRASSET	10 282		10 282
Mme Anne-Sophie GUERIN	1		1
M. Laurent HARREWYN	14 982		14 982
Mme Stéphane HENRY	5 028		5 028
M. Christophe LA ROSA	12 282		12 282

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

7/9

Standard : 01.44.02.00.00

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-04-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-127 Portant changement de
gérance de la SAS AMBULANCES DIDIER**

ARRETE N° DOS-2017-127
Portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES DIDIER
(78500 Sartrouville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1979, portant agrément, de la SAS AMBULANCE DIDIER sise 57, rue Lamartine à Sartrouville (78500) ayant pour président monsieur Didier PAULIC ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1998, portant transfert des locaux, de la SAS AMBULANCE DIDIER du 57, rue Lamartine à Sartrouville (78500) au 66, rue Hortense Foubert à Sartrouville (78500) ;
- VU le procès-verbal d'assemblée générale en date du 01 juillet 2010, décidant du transfert des locaux, de la SAS AMBULANCE DIDIER du 66, rue Hortense Foubert à Sartrouville (78500) au 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Florian CANIVEZ relatif au changement de présidence de la SAS AMBULANCES DIDIER ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CVZ sise 4, rue de Vermont à Conflans Sainte-Honorine (78700) représentée par son président monsieur Florian CANIVEZ devient président de la SAS AMBULANCES DIDIER sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **04 MAI 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-21-041

AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION
D'UNE STRUCTURE COMPRENANT :

- UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 76 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT ET INTÉGRANT UN PASA.
- UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DE 15 PLACES.

SUR LA COMMUNE DE SANNOIS
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
SECTEUR RIVES DE SEINE

AVIS D'APPEL À PROJETS

POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE COMPRENANT :

- UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 76 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT ET INTÉGRANT UN PASA.
- UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DE 15 PLACES.

SUR LA COMMUNE DE SANNOIS DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE SECTEUR RIVES DE SEINE

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 Rue de la Gare
75019 Paris

Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 4 mai 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} septembre 2017

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS Cedex
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val
D'Oise
2 Avenue de La Palette
95 011 Cergy-Pontoise Cedex
www.iledefrance.ars.sante.fr

Conseil départemental du Val-d'Oise
2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex
www.valdoise.fr

Sommaire

1. QUALITÉ ET ADRESSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	3
2.1 Objet de l'appel à projet	3
2.2 Dispositions légales et réglementaires	3
3. CAHIER DES CHARGES	5
4. AVIS D'APPEL À PROJET	5
5. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES	6
6. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION	6
7. MODALITÉS DE DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	8
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
8.1 Identification du candidat	9
8.2 Concernant le projet	9
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature » .	12

1. QUALITÉ ET ADRESSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projets

Le but de cet appel à projets est de créer une structure d'accueil comprenant :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places habilitées à 100% à l'aide sociale, intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA);
- un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places.

Territoire d'implantation :

Terrain localisé sur la commune de Sannois, département du Val d'Oise.

2.2 Dispositions légales et règlementaires

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ainsi que leurs textes d'application ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF ;

3 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

- Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-155 à 161 du CASF) ;

- Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, codifié sous les articles D. 344-5-1 et D. 344-5-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;

- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF).

Le code de la santé publique (CSP) ;

Le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Pour le PASA :

- Le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

- La circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

- L'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

- La circulaire N°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011, relative à la mesure 16 (PASA / UHR) du plan Alzheimer ;

- Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Le code de la santé publique (CSP) ;

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. CAHIER DES CHARGES

L'avis d'appel à projets sera diffusé sur les sites internet du Département du Val d'Oise (www.valdoise.fr) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr) selon les modalités suivantes :

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projets ARS/CD –SANNOIS- 95 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. AVIS D'APPEL À PROJETS

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

5 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin départemental Officiel du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr) et du Conseil départemental du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **1^{er} septembre 2017 à 16h00** (Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le **22 août 2017, exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD ».

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence, jusqu'au 25 août 2017.

6. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,

- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

ITEMS		Points		%
Appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	l'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social	15	15	7.5%
Appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	le calendrier de mise en œuvre	10	50	25%
	la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	40		
Prise en charge et accompagnement des résidents	la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies	10	80	40%
	le projet de vie et de soins : FAM (15pts) EHPAD (15pts)	30		
	le projet social	10		
	le projet d'animation	10		
	la mise en œuvre des droits des usagers (loi 2002-02)	10		
	le partenariat et les modalités de coopération : intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social, social	10		
Appréciation de l'efficience économique du projet	le coût d'investissement et plan de financement	20	55	27.5%
	le coût de fonctionnement et l'accessibilité économique : ratios d'encadrement et coûts à la place (EHPAD/PASA et FAM)	35		
TOTAL		200	100%	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission d'information et de sélection, un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs

7 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au bulletin départemental officiel du Val d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au bulletin départemental officiel du Val d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projets PA

Bureau 3.350

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD - **Identification du candidat** ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD - **Projet** " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

8 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

La date limite de réception des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2017 à 16 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF selon les items suivants :

8.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « **Identification du candidat** » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « **Projet** » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur, en distinguant EHPAD et FAM ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :

9 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

- un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
- la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
- le budget prévisionnel de fonctionnement,
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
- Un échéancier de réalisation du projet

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification, les ratios d'encadrement et la convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions) ;
- Un bail de location ou un acte de propriété pour le terrain, ou une promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

10 / 13

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une STRUCTURE COMPRENANT UN EHPAD DE 76PL POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ET UN FAM DE 15PL POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES dans le département du Val d'Oise

- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts (foncier, construction, équipements matériel et mobilier) ;
- Un plan de financement prévisionnel et un plan pluriannuel d'investissement ;
- Un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 21/04/2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Pour le Président
du Conseil départemental du Val d'Oise,

le Directeur Général Adjoint

le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité

Signé

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Laurent SCHLERET

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

o Groupe 2 :

o Groupe 3 :

Coût annuel à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. **Personnel**

Total du personnel en ETP :